

Annecy, le 22 septembre 2014

académie
Grenoble

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Savoie

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale du département de la Haute-
Savoie

à

Mesdames et Messieurs
les Directeurs des écoles publiques
de Haute-Savoie

S/C de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Éducation Nationale

DIV1
Bureau 428

Affaire suivie par
Murielle BERGERET

Sophie GUILLOT

Téléphone

04 50 88 42 80

04 50 88 45 31

Télécopie
04 50 51 47 36

Mél :
sma74@ac-grenoble.fr

Adresse postale
Cité administrative
7 Rue Dupanloup
74040 Annecy Cedex

Objet : service minimum d'accueil – transmission de la déclaration préalable

Référence : loi 2008-790 du 20 août 2008
circulaire interministérielle n°2008-111 du 20 août 2008
note de service DGRH du 30 novembre 2010

Depuis 2010, les déclarations d'intention doivent être transmises par la voie électronique.

Cette modalité de transmission s'effectuera selon la procédure suivante :

Déclaration préalable individuelle par la voie de la messagerie électronique professionnelle (ac-grenoble.fr) de manière à permettre l'authentification de l'auteur du message

Je vous précise que cette déclaration électronique ne sera prise en compte que si elle comporte les éléments suivants :

- NOM :
- PRENOM :
- Classe confiée le jour de la grève :
- École :
- Commune :
- Circonscription :
- Déclare mon intention de participer à la grève du :

Un imprimé type joint en annexe peut également être scanné.

Ces données devront être transmises uniquement et impérativement sur l'adresse électronique dédiée suivante :

sma74@ac-grenoble.fr

Toutefois, les deux autres modalités de transmission sont maintenues :

- déclaration préalable individuelle par voie postale à l'adresse :
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Savoie- Droit d'accueil
Cité administrative- 7 rue Dupanloup
74040 ANNECY Cedex

Si vous transmettez votre déclaration par courrier, je vous recommande de prendre les dispositions nécessaires afin que la date d'envoi du document soit suffisamment anticipée. Je vous rappelle que la date prise en compte est la date de la réception à la DSDEN et non la date d'envoi du document.

- Déclaration préalable individuelle par fax au : 04.50.88.41.84

Je vous rappelle que « Dans le cas où un préavis de grève a été déposé dans les conditions prévues et en vue de la mise en place du service minimum d'accueil, toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école maternelle ou élémentaire publique déclare à l'autorité administrative au moins 48H avant la grève son intention d'y participer. Le délai de déclaration préalable de 48h doit nécessairement comprendre un jour ouvré ».

La déclaration de participer à une grève doit être adressée à la DSDEN de manière à ce que la réception de cette intention parvienne au plus tard 48h avant le début de la grève.

Le tableau ci-dessous donne pour chaque jour d'enseignement de la semaine une date limite de réception à la DSDEN.

Grève le :	Date limite de réception de la déclaration d'intention par l'enseignant
LUNDI	JEUDI SOIR MINUIT (semaine précédente)
MARDI	SAMEDI SOIR MINUIT (semaine précédente)
MERCREDI	SAMEDI SOIR MINUIT (semaine précédente)
JEUDI	LUNDI SOIR MINUIT
VENDREDI	MARDI SOIR MINUIT

Les personnels qui participeraient à un mouvement de grève, sans s'être préalablement déclarés grévistes (dans les conditions énoncées ci-dessus) encourraient une sanction disciplinaire.

Pour le recteur et par délégation
Le directeur académique des services
de l'éducation nationale
Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale de la Haute-Savoie

Christian BOVIER



DECLARATION PREALABLE

Conformément à la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 qui institue l'obligation de déclaration d'intention de participer à une grève.

Je soussigné(e),

NOM :

PRENOM :

CLASSE CONFIEE LE JOUR DE LA

GREVE :

pas de classe

ECOLE :

COMMUNE :

CIRCONSCRIPTION :

Déclare mon intention de participer à la grève du..... ;

à partir deh

Fait à, le.....

Signature :

Direction des services départementaux
de la Haute- Savoie
Division du 1^{er} degré
7 rue Dupanloup
74 040 ANNECY Cedex

FAX : 04 50 88 41 84 / COURRIEL : sma74@ac-grenoble.fr